CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2022

Date de convocation : 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU - Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND à partir de la délibération D. 08 - Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD –- Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 31 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 - 32 de la délibération n°08 à la délibération n° 32
Nombre de conseillers votants : 36 de la délibération n° 01 à la délibération n°07 – 37 de la délibération n°08 à la délibération n°32

Pouvoirs :
Jean-Yves MERLET avait donné pouvoir à Luc SOULARD
Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Roseline PHLIPART avait donné pouvoir à Pascal LALLEMAND
Alexandra BEAUNÉ avait donné pouvoir à Landry RONDEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne Joseph LIARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 1er décembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES –** RAPPORTEUR : Véronique BESSE

Par délibérations n°2 du 1er juillet 2020, n°1 du 30 septembre 2020, n°1 du 30 juin 2021 et n°2 du 29 septembre 2021, le conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Suite à la demande de la commune de Vendrennes faisant part de la démission de Patrice ROUSSELOT en tant que membre suppléant de la commission développement économique, il convient de modifier les membres de cette commission.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Commission Développement économique

- *Pour la commune de Vendrennes :*
  Stéphane BARBARIT suppléant en lieu et place de Patrice ROUSSELOT

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n°2 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 en désignant les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE : Vice-Président : Christophe HOGARD

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Christophe HOGARD	**Roseline PHLIPART**
- Finances	**Patrice BOUANCHEAU**	**Pascal LALLEMAND**
- Ressources humaines	**Isabelle CHARRIER-FONTENIT**	Sandra GODET (suppléante)
- Administration générale	**Hélène CHENAIS**	Séverine RIPOCHE (suppléante)
- Marchés publics - Archives	**Julie MARIEL-GODARD**	
- Systèmes d'informations	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Magali LOISEAU (suppléante)	
	Roger BRIAND (suppléant)	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Joseph LIARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
	Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
	Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
	Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Jean-Pierre DROILLARD (suppléant)	
	Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
	Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
	Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
	François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
	Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vice-Président : Franck GAUTHIER

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Actions de développement économique et développement numérique - Formation	**Angélique BOISSELEAU**	**Sandra GODET**
	Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
	Estelle SIAUDEAU	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Jean-Marie GRIMAUD	Mélanie PETITEAU (suppléante)
	Julie MARIEL-GODARD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Hélène CHENAIS (suppléante)	
	Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
	Christophe HOGARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Bérénice TREILLARD	**Sylvain ROBERT**
	François ALBERT	**Simon FICHET**
	Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
	Guillaume BROSSET (suppléant)	Elise OUVRARD (suppléante)
	Mathilde BOUILLET (suppléante)	
	Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
	Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
	Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
	Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
	Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Jean-Louis LAUNAY

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
- Actions liées au développement durable	**Jean-Yves MERLET**	**Alain CHENOIR**
	Christophe VERONNEAU	Gérard GALLARD (suppléant)
- PCAET	**Marietta BOONEFAES**	Stéphane BARBARIT (suppléant)
- Comité foncier	**Etienne BLANCHARD**	
- Déchets ménagers - Déchèteries	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
- Assainissement des eaux usées	Pierrick THOMAS (suppléant)	
- GEMAPI	Luc SOULARD (suppléant)	
- Adduction d'eau potable	Steven BARTHELEMY (suppléant)	
	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Mathilde BOUILLET	**Guillaume de COURCY**
	Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
	Maxime GROLLEAU	Sylvain ROBERT (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	Dominique POUPET (suppléant)
	Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
	Jean-Yves BODET (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
	Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
	Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
	Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
	Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
	Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
	Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT : Vice-Président : Landry RONDEAU

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Urbanisme (PLUiH, instruction des autorisations du droit des sols - Politique de l'habitat - Aires d'accueil gens du voyage - Patrimoine bâti et viaire - Gestion des équipements sportifs - Matériel en commun - Système d'Information Géographique (SIG)	**Angélique REMIGEREAU**	**Mélanie LOIZEAU**
	Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
	Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
	Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
	Joseph LIARD	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Lilian BOSSARD (suppléant)	
	Etienne BLANCHARD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
	Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
	Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
	Bérénice TREILLARD (suppléante)	Guillaume de COURCY (suppléant)
	Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
	Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
	Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
	Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
	Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
	Jérôme GUERRY	**Laydie PASQUIER**
	Philippe COUTON (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
	Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE : Vice-Président : Patrick MANDIN

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
- Relais Assistants Maternels (RAM)	**Annick MENANTEAU**	**Marie-Jeanne GODET**
- CISPD	**Stéphane RAYNAUD**	Clément RECROSIO (suppléant)
- Prévention routière	**Karine LOIZEAU**	Valérie CHENU (suppléante)
- Mission Locale - Cybercentre	**Patricia CRAVIC**	
- Comité de jumelage	Fanny GIRARD (suppléante)	
- Gestion administrative des cimetières	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
- Actions culturelles (bibliothèques /	Laurence MARTINEAU (suppléante)	
Médiathèque)	Lilian BOSSARD (suppléant)	
- Programmation culturelle scolaire	Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
	Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
	Amélie SUREAU (suppléante)	
	Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
	Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
	Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
	Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
	Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
	Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE –** RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n° D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Beaurepaire ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Beaurepaire Année 2021			
Libellé	Montant Total	Clé de Répartition	Montant TTC
Eau	114,43 €	34,42/223,44	17,63 €
Electricité	2 796,82 €	34,42/223,44	430,84 €
Assurance du bâtiment	3 138,15 €	34,42/7420	14,56 €
TOTAL			**463,03 €**

Il convient de rembourser à la commune de Beaurepaire le montant de 463.03 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 463.03 € à la commune de Beaurepaire
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES –** RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque des Epesses ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque des Epesses Année 2021	
Libellé	Montant TTC
Eau	121,90 €
Electricité	1 635,61 €
Entretien de bâtiment	1 275,54 €
TOTAL	**3 033,05 €**

Il convient de rembourser à la commune des Epesses le montant de 3 033.05 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 3 033.05 € à la commune des Epesses
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE** – RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Mesnard La Barotière ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Mesnard La Barotière Année 2021	
Libellé	Montant TTC
Eau	327,44 €
Electricité	2 169,58 €
Sous Total	**2 497,02 €**
Frais Bibliothèque 50,50 % du bâtiment	**1 261,00 €**
TOTAL	**1 261,00 €**

Il convient de rembourser à la commune de Mesnard La Barotière le montant de 1 261.00 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 261.00 € à la commune de Mesnard La Barotière
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE** – RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Mars La Réorthe ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Mars La Réorthe Année 2021	
Libellé	Montant TTC
Eau	116,54 €
Electricité	277,15 €
Fuel	1 542,44 €
Sous Total	**1 936,13 €**
Frais Bibliothèque 90% du bâtiment	**1 742,52 €**
TOTAL	**1 742,52 €**

Il convient de rembourser à la commune de St Mars La Réorthe le montant de 1 742.52 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 742.52 € à la commune de St Mars La Réorthe
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Paul en Pareds ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Paul-en-Pareds Année 2021			
Libellé	Montant Total	Clé de Répartition	Montant TTC
Eau	170,86 €	60/371	27,63 €
Electricité	1 568,23 €	60/371	253,62 €
Sous Total			**281,25 €**
Vérification électrique			73,78 €
TOTAL			**355,03 €**

Il convient de rembourser à la commune de St Paul en Pareds le montant de 355.03 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 355.03 € à la commune de St Paul en Pareds
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES** – RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération n°D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Vendrennes ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2021 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Vendrennes Année 2021	
Libellé	Montant TTC
Eau	121,74 €
Gaz	309,99 €
Electricité	634,00 €
Entretien bâtiment	446,42 €
TOTAL	**1 512,15 €**

Il convient de rembourser à la commune de Vendrennes le montant de 1 512.15 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances /Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 512.15 € à la commune de Vendrennes
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance de Roger BRIAND

- **08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 –** RAPPORTEUR : Christophe HOGARD

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité.

Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.
En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis aux communes membres de l'EPCI.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.
Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est joint en annexe de la présente délibération.

Le vote du budget primitif est fixé au 30 mars 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Merci pour votre présentation. Ce rapport d'orientations budgétaires soulève trois questions :
1 ***Quelle part de la dette peut être considérée comme de la dette récupérable ?*** *Certaines années, vous nous présentiez un tableau prenant en compte ce critère.*
*2 Dans votre présentation, vous avez indiquez que nos recettes stagnaient et que nos dépenses augmentaient. Concernant les charges en matière d'énergie, le Sydev prévoit une augmentation de 44 %. D****ans ce contexte , ne serait-il pas temps de mettre le paquet sur les économies d'énergie ?*** *Isoler nos bâtiments, investir dans des équipements moins énergivores, s'équiper en photovoltaïque… ce serait bon pour la planète et notre porte-feuille.*
3 ***Le FPIC reste une épine dans le pied de notre Communauté de communes.***
Le site du Ministère de l'intérieur (http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)
indique que la Communauté d'agglo. de Montaigu reçoit du FPIC environ 1 300 000 euros ; celle de La Roche-sur-Yon 2 800 000 euros. La Communauté de Challans-Gois reçoit 1 300 000 euros, celles de Mortagne 770.000 euros. Enfin, le Pays de Pouzauges est bénéficiaire avec 600.000 euros ainsi que le Pays de St Fulgent-Les Essarts avec 688.000 euros.
En revanche, la Communauté de communes du Pays des Herbiers verse au FPIC 1 million 300. ***Cette contribution que nous versons chaque année ne va-t-elle pas finir par compromettre l'avenir de notre territoire ? »***

Réponses d'Anne-Lyse GAUTHIER, Jean-Marie GIRARD, Christophe HOGARD, Madame la Présidente et Landry RONDEAU

Concernant la part de dette récupérable, Anne-Lyse GAUTHIER confirme que ce type de dette était bien présenté par le passé.
Elle explique qu'actuellement est considérée comme récupérable la dette des budgets annexes lotissements, assainissement et ordures ménagères car un financement extérieur existe.
Sur le budget principal il serait possible de faire une analyse un peu plus fine puisqu'une petite partie pourrait être récupérable.
Elle conclut en indiquant que la part de la dette récupérable dans la dette globale est de l'ordre de 50 %.

Concernant les dépenses liées à l'énergie, Jean-Marie GIRARD précise que ce n'est pas le SyDEV qui augmente ces charges mais les fournisseurs d'énergie.
Il rappelle que le SyDEV est la structure qui coordonne les marchés d'achat d'énergie pour les 262 collectivités de Vendée et qui négocie les prix au plus serré. Il précise que l'an passé, le SyDEV achetait l'électricité pour les collectivités à 50 € par MWh. Ce coût s'élève cette année, à 250 €. Il indique qu'au global, en considérant la partie fournisseur et la partie distribution, l'augmentation moyenne sur la Vendée est de 44 %.
Il ajoute que le SyDEV a décidé en réunion de Bureau début janvier d'emprunter 5 millions d'euros de manière à prendre en charge en moyenne 35 % de l'augmentation que subissent les collectivités adhérentes à ce marché (EPCI, communes).

Christophe HOGARD précise que la Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes a été réévaluée pour les aider à absorber le reste de la facture d'énergie.

Jean-Marie GIRARD complète son propos en indiquant que le SyDEV intervient également sur les économies d'énergie avec notamment la mise en œuvre du programme PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie). Dans ce cadre, le SyDEV a recensé les consommations énergétiques de tous les bâtiments communaux et intercommunaux, avec un classement au m² en fonction de l'usage. Les services développement durable et habitat de la CCPH en ont fait l'examen et chaque commune a aujourd'hui une liste établie des consommations d'énergie de ses bâtiments. Il ajoute que le SyDEV subventionne également ces travaux. Il regrette que l'enveloppe de l'année 2021 affectée à ces subventions n'ait pas été toute consommée par les communes vendéennes. Il invite les communes à investir en précisant qu'il convient d'investir non seulement sur le volet isolation mais également sur la totalité du bâtiment.
Madame la Présidente précise que la Communauté de communes a peu de bâtiments et que ceux-ci, tels que le dojo, la piscine, le stade de la demoiselle et l'Hôtel des communes sont relativement récents.

Landry RONDEAU complète les propos de Jean-Marie GIRARD concernant l'étude établie sur tous les bâtiments. Il indique qu'il convient dans un premier temps de tendre vers une consommation moindre avant de chercher à mieux isoler les bâtiments. Ainsi, une proposition est faite de placer une minuterie sur certains bâtiments de manière à gérer la consommation (bibliothèque notamment) et permettre ainsi de réguler cette consommation. Il conviendra également de réfléchir sur les systèmes de chauffage dans certains endroits.
Il ajoute que, dans toutes les communes il est actuellement établi un nouveau calendrier horaire au niveau de l'éclairage public afin de diminuer le temps d'éclairage pour faire des économies d'énergie de l'ordre de 10 à 15 %.

Concernant le FPIC, Madame la Présidente précise que Saint Fulgent est cette année, pour partie, contributeur.
Elle rappelle que la question concernant le FPIC est récurrente. Tout a été essayé jusqu'au rendez-vous dans les plus hautes instances à Paris, il y a quelques années, pour démontrer l'incohérence de ce FPIC. La conclusion de ce rendez-vous a été que le territoire est trop riche et que l'on devrait s'en réjouir.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

- **09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – RAPPORTEUR : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Emplois saisonniers :**

Chaque année, la Communauté de communes recrute, pendant la période estivale, un certain nombre d'agents destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Tourisme…).

SERVICE	GRADE OU MISSION	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE RECRUTEMENT
Office de tourisme	1 point information Puy du fou sur le grade adjoint d'animation	31h	9 semaines Du 01/07 au 31/08
	2 postes point itinérant sur le grade d'adjoint d'animation	30h	9 semaines Du 01/07 au 31/08
	1 poste point information Mouchamps sur le grade d'adjoint d'animation	26h 8h	9 semaines Du 01/07 au 31/08 1 semaine (juin) et 3 semaines (septembre)
	1 poste point information Les Epesses sur le grade d'adjoint d'animation	24h 7h	9 semaines Du 01/07 au 31/08 4 semaines (juin) et 2 semaines (septembre)
	1 poste d'agent d'accueil de l'office sur le grade adjoint animation à temps complet	35h	04/04 au 02/10
Environnement	1 Agent d'entretien des points de collecte	35h	1/07 au 31/08

- **Créations de poste :**

1 – Direction des Services informatiques

Chargé d'applications et des usages numériques transversaux :
Il est proposé de créer un poste permanent à la Direction des Services Informatiques au grade d'ingénieur - catégorie A, à temps complet.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

Domaine application
- Dresser le catalogue applicatif,
- Rédiger les documentations utilisateurs,
- Suivi des opérations de télémaintenance dans le respect des règles de sécurité du SI (Système d'Information),
- Valider le contenu des formations et éventuellement les animer,
- Gestion des droits sur les applications,
- Prendre en charge les opérations de maintenance corrective/évolutive des logiciels métier.

Domaine usages numériques

- Mettre en œuvre, paramétrer et suivre les applications collaboratives,
- Valider le modèle communautaire pour toute implémentation logicielle,
- Recueillir les besoins des utilisateurs,
- Assurer une veille permanente notamment dans le domaine de l'open source,
- Alimenter le catalogue des services offerts par la DSI communautaire à l'ensemble des agents et élus du territoire

2 – Direction Aménagement / projets urbains

Instructeur Droits des Sols :
Il est proposé de créer un poste permanent au Service Urbanisme au grade de rédacteur - catégorie B, à temps complet pour compléter l'équipe des instructeurs Droits des Sols.

L'agent aura notamment les missions suivantes :

Gérer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol :

- organiser la réception des demandes,
- assurer l'instruction réglementaire, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions en matière de renseignements d'urbanisme, de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et d'autres actes assimilés.

3 – Direction Attractivité Economique et Touristique

Chargé de marketing territorial :
Il est proposé de créer, à compter du 1er avril 2022, un poste permanent au grade d'attaché - catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

. Définition de la stratégie territoriale de marketing territorial et des axes prioritaires
. Développement de la stratégie de marque et de son écosystème,
. Développement de labels de territoire,
. Extension des stratégies d'influence et d'effets de leviers centrés notamment sur les réseaux sociaux,
. Mise en évidence des principales tendances et actions pilote du marketing de demain,
. Etude de la concurrence et diagnostic du territoire
. Développement d'outils de veille, d'information et de contrôle : évaluation de la performance de la démarche

4 – Direction Développement Durable

Chargé de mission du Plan Alimentaire Territorial :
Il est proposé de créer un poste non permanent sous la forme d'un contrat de projet (article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à la Direction Développement Durable sur un grade de catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans, pour l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial.

Les missions de ce poste seront les suivantes :

- réaliser un diagnostic agricole et alimentaire partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, en s'appuyant sur les études et données existantes ;
- formaliser les enjeux définitifs du PAT en pilotant des études complémentaires ;
- assurer la transversalité de la démarche avec l'ensemble des services du PNR et l'articulation du PAT avec les autres programmes et outils (Plan Climat, SCoT, PLUi, stratégie touristique, …)

- définir les modalités de concertation et de mobilisation afin de faciliter la mise en synergie des acteurs locaux de l'agriculture, de l'alimentaire, et de l'aménagement tant institutionnels que professionnels, et animer une gouvernance locale ;
- coconstruire une stratégie et un programme d'actions opérationnel à court terme ;
- accompagner techniquement et financièrement (montage de dossier) les porteurs de projets sur des démarches innovantes / qualité ;
- mettre en place un outil de suivi du plan d'action en lien avec les outils existants sur les autres programmes (tableaux de bord, indicateurs) et concevoir plus spécifiquement un observatoire local de l'alimentation ;
- organiser et animer des ateliers participatifs, des événements grand public de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable ;
- communiquer autour du PAT au travers d'outils web et print dédiés.

- **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
3 Rédacteurs	3 Rédacteurs ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2022 et 01/05/2022
1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 Adjoint administratif ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2022

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX –** RAPPORTEUR : Christophe HOGARD

CONTEXTE NATIONAL
La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre d'une **labellisation** (selon le décret n°2011-1474) : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention** dite **de participation** à l'issue d'une procédure de consultation qui peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le **18 février 2022** dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.
Dans le cadre de la politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Cependant, en l'absence des décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points restent à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ✓ Le public éligible
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ✓ La situation des retraités
- ✓ La situation des agents multi-employeurs
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)

Des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la fonction publique et la finalisation réglementaire interviendra prochainement.

Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social. Ce sujet a été évoqué lors du Comité Technique du 20 janvier dernier.

CONTEXTE LOCAL :
La collectivité a souscrit à :

- La procédure de labellisation (contrats individuels labellisés) pour la complémentaire « santé » selon les modalités suivantes :

Situation Familiale	Participation Santé
Personne seule sans enfant :	**10€/mois**
Personne seule avec :	
1 enfant à charge	**15€/mois**
2 enfants à charge	**20€/mois**
Couple sans enfant :	**15€/mois**
Couple avec :	
1 enfant à charge	**20€/mois**
2 enfants à charge	**25€/mois**

Au mois de décembre 2021, cette participation employeur « complémentaire santé » était attribuée à 28 agents de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et à 105 agents de la Ville des Herbiers.
Elle représente un budget annuel d'environ 5 000 € par an (Montant brut avec charges patronales) pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

- La procédure de la **convention de participation**
  - Dans le cadre du contrat groupe du CDG 85 avec TERRITORIA Mutuelle établi à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026.

  La participation employeur pour la complémentaire « prévoyance » est de **10.20 €** brut par agent et par mois, pour les deux collectivités.

Au mois de décembre 2021, cette participation employeur Complémentaire « Prévoyance » était attribuée à 64 agents de la Communauté de Communes.
Elle représente un budget annuel d'environ 8 000 € par an (Montant brut avec charges patronales) pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Lors de la présentation de ce point en Comité Technique, les représentants du personnel ont fait valoir qu'il y aurait lieu de statuer sur d'éventuelles modifications lorsque les décrets d'application seraient sortis. Par ailleurs, ils ont suggéré de rappeler à l'ensemble des agents de la collectivité l'existence de ces 2 dispositifs en matière de protection sociale.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le débat en Comité Technique avec les représentants du personnel lors de sa séance du 20 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Le Conseil communautaire :
- prend acte des dispositions existantes sur la protection sociale complémentaire
- dit que le débat pourra être approfondi après publication des décrets d'application

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Y-a-t-il eu une présentation faite aux agents territoriaux pour les communes n'ayant pas mis en place la protection sociale complémentaire ? Et si « oui », quels ont été les retours ? »

Réponses de Christophe HOGARD, Patrice BERTRAND, et madame la Présidente

Christophe HOGARD précise que le débat a vocation à provoquer une réaction notamment pour les collectivités qui n'ont pas déjà mis en place ce type d'aide pour leurs agents.

Patrice BERTRAND indique que cette protection sociale n'est pas mise en place dans la commune de Saint Mars la Réorthe. Toutefois, les agents ont déjà des prévoyances individuelles mais sans participation de la commune pour des raisons d'ordre budgétaire.
Il ajoute que des débats sont désormais engagés et qu'il est intéressant de participer, comme dans le secteur privé, à la prévoyance des agents en les aidant à payer cette prestation. Il précise que la décision du conseil municipal a été de participer progressivement à hauteur de la totalité d'ici 2025 sauf qu'il est difficile de savoir sur quelle base démarrer. Il estime que l'idée est bonne mais actuellement complexe dans la réalisation compte tenu de la non parution des décrets.

Madame la Présidente conclut en indiquant que ce système est appréciable pour les agents.

- **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES** – RAPPORTEUR : Véronique BESSE

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune de Vendrennes, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un carrefour « Tourne à gauche », sur la RD 160 à Vendrennes.

Cette convention vise à définir :
- la nature des activités exercées par l'agent ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Vendrennes de l'agent suivant :

- Technicien conducteur d'opération - Maitrise d'œuvre VRD.

L'agent interviendra sur la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant en phase conception les études préliminaires (diagnostics, esquisses) et les études d'avant-projet dont l'estimation des travaux, puis en phase réalisation les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de Vendrennes		
Maîtrise d'œuvre - Carrefour « Tourne à gauche »	Estimation : 23 jours (base 7h) pour l'agent	Remboursement par la Commune de Vendrennes de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent mis à disposition selon la durée de travail Estimation : 4 700 €

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet, dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.
Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique,
Vu le budget principal,
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances /Administration générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE –** RAPPORTEUR : Patrice BERTRAND

En 2018, des collectivités et établissements publics du territoire du Pays des Herbiers réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés avec des titulaires pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics. Ces marchés arrivent à terme le 30 juin 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de prestations de service, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard la Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- le CCAS de la Commune des Herbiers
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 215 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

Collectivités	Lot 1 – Entretien des équipements sportifs		Lot 2 – Nettoyage de la vitrerie		Lot 3 – Nettoyage des salles et des espaces communs	
	Minimum annuel HT	**Maximum annuel HT**	**Minimum annuel HT**	**Maximum annuel HT**	**Minimum annuel HT**	**Maximum annuel HT**
Les Herbiers	0 €	140 000 €	5 000 €	20 000 €	25 000 €	150 000 €
Mesnard la Barotière			300 €	1 500 €		
Mouchamps	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	15 000 €
Saint Mars la Réorthe	0 €	3 000 €	0 €	3 500 €		
CCAS des Herbiers			2 000 €	10 000 €	0 €	15 000 €
Communauté de communes du Pays des Herbiers	0 €	5 000 €	2 000 €	13 000 €	30 000 €	90 000 €
TOTAL	**0 €**	**153 000 €**	**9 300 €**	**53 000 €**	**55 000 €**	**270 000 €**

Les trois lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable trois fois par période d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Commune de Mesnard la Barotière, la Commune de Mouchamps, la Commune de Saint Mars la Réorthe, le CCAS de la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour les prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Roger BRIAND
  - Membre suppléant : Patrice BERTRAND
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION – ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE –** RAPPORTEUR : Roger BRIAND

Par délibération n°20 du 24 mars 2021, la communauté de communes a adhéré à un groupement de commandes pour la location-entretien de vêtements de travail constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la commune des Herbiers.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de location-entretien de vêtements de travail sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en deux lots et conclus pour une durée de trois ans ferme, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Lors de la même séance, le Conseil communautaire a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 1er juillet 2021 avec une date limite de remise des offres le 2 août 2021. Cette procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence d'offre remise. Un second appel d'offres ouvert a donc été lancé le 9 septembre 2021 avec une date limite de remise des offres le 11 octobre 2021.

A l'issue de cette seconde procédure, les deux lots ont été attribués de la façon suivante :

- le lot 1 - Location-entretien des vêtements dédiés aux métiers du soin a été attribué à BTM SAS - 165 Rue Louis Lumière – CS 90023 - 49602 BEAUPREAU EN MAUGES Cedex sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT, selon les prix indiqués dans le BPU. Ce lot concerne uniquement le CCAS de la Commune des Herbiers et a démarré le 1er janvier 2022.
- le lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers a été attribué à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LOIRE - ZI "Les Carrières" - 49240 AVRILLE sans minimum et pour un montant maximum annuel de 5 500 € HT, selon les prix indiqués dans le BPU.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'article 3 de l'Acte d'engagement prévoit que le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Pour le lot 2, la période de préparation démarre à compter de la notification du marché. La location démarre à compter du 1er janvier 2022.

Or, compte tenu de la notification du marché en date du 2 décembre 2021 et des difficultés d'approvisionnement liées au contexte de crise sanitaire qui allongent les délais de livraison, la mise en place du marché est retardée car la période de préparation est trop courte. Par courrier du 30 novembre 2021 réceptionné le 4 décembre 2021, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a indiqué que *« conformément à notre mémoire technique, les délais stock (4 à 8 semaines) et fournisseur (12 à 16 semaines) ne correspondent plus pour une mise en place prévue au 1er janvier 2022.*
De plus, les vêtements prévus en dépannage (…) sont également compromis sans les pièces signées. L'ensemble du dépannage ne pourra donc certainement pas être mis en place. » Par courriel du 13 décembre 2021, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a confirmé pouvoir *« mettre en place les vêtements en statut stock à la fin du 1er Trimestre 2022. Pour les vêtements en statut fournisseurs, si certains articles ne sont pas réceptionnés à la fin de ce 1er trimestre, nous mettrons en place du vêtement de dépannage. »*

Compte tenu de ce contexte, au regard des obligations de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en tant qu'employeur de fournir à ses agents des équipements de protection individuelle pour l'exercice de leurs missions, une rupture dans la continuité de service était inenvisageable. Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a également indiqué que le *« Code de bonne conduite »* de la profession permettrait d'obtenir la continuité de service auprès du prestataire *« sortant ».* Aussi, des négociations ont été engagées dans ce sens. Cependant, le titulaire de l'ancien marché a accepté d'assurer les prestations à l'unique condition que la durée soit d'un an.

Face à cette situation, Les Lavandières – ELIS Pays de Loire a accepté que le démarrage du contrat soit fixé au 1er janvier 2023 au lieu du 1er janvier 2022. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications liées à la durée du marché du lot 2 uniquement.

<u>L'article 3 – Durée du marché de l'acte d'engagement est ainsi modifié</u> :
Le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La période de préparation démarre à compter de la notification du marché. La location démarre à compter du 1er janvier 2023.

<u>L'article 8.2.2 Modalités des variations des prix du CCAP est ainsi modifié :</u>
Les prix du marché sont révisables. La première révision aura lieu le 1er janvier 2023.
La révision sera effectuée à la date anniversaire du marché (1er janvier) et donnera lieu à l'élaboration d'un nouveau bordereau des prix unitaires. Les prix révisés, après validation du Bordereau des prix Unitaires révisé, seront intégrés dans l'outil de suivi en ligne.

Les prix sont révisables annuellement par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné pour la formule suivante :
Cn = {0.125 + (0,875 x In/Io)
Dans laquelle :
In = indice du mois de révision et Io = indice du mois de référence, soit octobre 2021
Le mois "n" retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

I est « l'Indice mensuel des prix à la consommation – 001763519 – 03.1.4 – Nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement » accessible via l'INSEE (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763519), la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) à la date anniversaire du marché.
Le coefficient de variation des prix Cn est arrondi au millième supérieur.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la société Les Lavandières – ELIS Pays de Loire est inchangé : sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 5 500 € HT.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,
Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 24 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration générale du 8 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n° 1 au marché de location-entretien de vêtements de travail, Lot 2 - Location-entretien des vêtements dédiés aux autres métiers, décrit ci-dessus,
- l'autoriser à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. ESPACE COWORKING LE PADDOCK – LES HERBIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR** – RAPPORTEUR : Franck GAUTHIER

« Le Paddock », espace de coworking situé rue de l'Etenduère aux Herbiers, propose à la location des bureaux individuels, des espaces de travail collectifs et des salles de réunion pour les travailleurs indépendants, nomades, télétravailleurs et entreprises du territoire.
« Le Paddock » est disponible à la location à la demi-journée, à la journée et accessible de 6h à 23h, 6j/7.

Depuis la crise sanitaire, des usages nouveaux des locaux ont été remarqués, des ajustements du règlement intérieur sont donc nécessaires :

- précisions sur la tenue et le comportement, le civisme, les sanctions éventuelles (article 8) ;
- précisions sur les annulations des réservations/remboursements (article 6),
- modifications des coordonnées « accompagnement » (article 11)

- mise en place du **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées (article 16)
- les tarifs de location ainsi que les tarifs d'impression fixés par délibération du bureau communautaire sont extraits du règlement pour être affichés dans l'interface en ligne et dans les locaux.

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les modifications du règlement intérieur du Paddock, espace de coworking aux Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. ZAC EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAIN A JEAN-MARC ET ARMELLE REMIGEREAU –** RAPPORTEUR : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC «EKHO 5», il est envisagé la création d'un espace de protection autour du village de l'Orvoire afin de limiter au maximum les nuisances induites par la proximité de la zone économique.

En parallèle et afin de créer également un espace de protection privé, il a été proposé aux habitants du village de l'Orvoire l'acquisition d'une bande de protection, en plus de l'aménagement public qui sera réalisé.

Ainsi, M. et Mme Jean-Marc REMIGEREAU, riverains de la ZAC, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section XR n°144 (anciennement portion de la parcelle n°137) d'une surface d'environ 1 023 m² au prix de 4 €/m², soit une somme approximative de 4 092 €.

Une première délibération avait été prise en conseil communautaire du 18 novembre 2020, avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2021. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du domaine du 4/11/2020 estimant le bien à 4€ / m²,
Vu la délibération n°03 du conseil communautaire du 18 novembre 2020 relative à la cession de terrain à Jean-Marc et Armelle REMIGEREAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 février 2022
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la vente de la parcelle cadastrée section XR n°144 d'une surface d'environ 1 023 m² au prix de 4 €/m², soit une somme d'environ 4 092 €, au profit de Jean-Marc et Armelle REMIGEREAU, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, la signature de l'acte de vente devant intervenir avant le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAIN A M. JULIEN SOULLARD ET MME MATHILDE OGER-OUVRARD –** RAPPORTEUR : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC «EKHO 5», il est envisagé la création d'un espace de protection autour du village de l'Orvoire afin de limiter au maximum les nuisances induites par la proximité de la zone économique.

En parallèle et afin de créer également un espace de protection privé, il a été proposé aux habitants du village de l'Orvoire l'acquisition d'une bande de protection, en plus de l'aménagement public qui sera réalisé.

Ainsi, M. Julien SOULLARD et Mme Mathilde OGER-OUVRARD, riverains de la ZAC, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section XR n°154 (anciennement portion de la parcelle n°137) d'une surface d'environ 236 m² au prix de 4 €/m², soit une somme approximative de 944 €.

Une première délibération avait été prise en conseil communautaire du 18 novembre 2020, avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2021. La signature de l'acte n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu l'avis du domaine du 4/11/2020 estimant le bien à 4€ / m²,
Vu la délibération n°04 du conseil communautaire du 18 novembre 2020 relative à la cession de terrain à Julien SOULLARD et Mathilde OGER-OUVRARD,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la vente de la parcelle cadastrée section XR n°154 d'une surface d'environ 236 m² au prix de 4 €/m², soit une somme d'environ 944 €, au profit de Julien SOULLARD et Mathilde OGER-OUVRARD, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, la signature de l'acte de vente devant intervenir avant le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. ZONE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC VENDEE EAU –** RAPPORTEUR : Franck GAUTHIER

Pour les travaux d'extension du réseau eau potable nécessaires pour desservir une bâche incendie, située zone de « LA GUERCHE » sur la commune des Herbiers, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 4 460.23 € TTC selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge CCPH en TTC	IMPUTATION
BUDGET PRINCIPAL - Renforcement de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie, pose de poteaux incendie, autres… Selon convention n° 08.005.2022	4 460.23 €	**4 460.23 €** (100%)	822-204172

Vu le budget principal,
Vu la convention n° 08.005.2022 du 15 décembre 2021 rédigée par VENDEE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.005.2022 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – RAPPORTEUR : Franck GAUTHIER

Pour les travaux d'extension du réseau eau potable nécessaires pour desservir le poteau incendie à implanter à l'entrée de la zone de « BEAULIEU » sur la commune de Mouchamps, il est proposé de verser à VENDEE EAU une participation de 7 102,18 € HT selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT	Prise en charge CCPH en HT	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT - Renforcement de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie, pose de poteaux incendie Selon Convention n° 08.070.2021	7 102.18 €	**7 102.18 €** (100%)	01-605-Z16

Vu le budget lotissement,
Vu la convention n° 08.070.2021 du 15 novembre 2021 rédigée par VENDEE EAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.070.2021 de Vendée Eau
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2022
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS – REGLEMENT D'INTERVENTION –** RAPPORTEUR : Véronique BESSE

Dans une perspective d'impulsion d'une nouvelle dynamique territoriale dans l'offre de mobilité et dans l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, la Communauté de communes du Pays des Herbiers encourage la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires qui ont lieu sur le territoire du Pays des Herbiers. En effet, la collectivité compte actuellement 13 566 actifs, dont 60% travaillent sur le territoire de la Communauté de communes, et 80% se rendent au travail en voiture.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité, de protection et de mise en valeur de l'environnement au regard de ses statuts (articles 7.2.17 et 7.2.1), la Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite mettre en place à compter du 1er mai 2022 un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) réservé aux actifs et aux étudiants majeurs.

La mise en place d'un tel service résulte d'un intérêt local de plusieurs ordres :
- d'une nécessité de diversifier l'offre de mobilité vers les « modes actifs » pour améliorer la circulation sur le territoire du Pays des Herbiers,
- d'un besoin croissant de l'usage du vélo et notamment du vélo à assistance électrique. L'objectif est de permettre aux habitants de tester ce mode de déplacement sur une période suffisante (entre 1 mois et 12 mois),
- de préservation de l'environnement en permettant aux futurs utilisateurs du service d'opérer un report modal de la voiture vers le vélo pour des trajets de courtes distances (limitation de la pollution et des gaz à effet de serre liés aux déplacements quotidiens).
- de santé publique en incitant la population à avoir une pratique sportive quotidienne,

De plus, au regard de l'article L. 1231-16 du Code des transports, la Communauté de communes est disposée à proposer un service public de location de vélo dès lors qu'elle considère l'offre de service comme étant inexistante, insuffisante ou inadaptée aux besoins.

Afin de définir les droits et obligations de la collectivité et des utilisateurs du service de location de VAE, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a établi un règlement d'intervention, document annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu la délibération n°35 du conseil communautaire du 1er décembre 2021 approuvant le schéma directeur mobilités actives,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable – environnement du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09 février 2022,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire intercommunal à compter du 1er mai 2022,
- approuver le règlement annexé à la présente délibération,

- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Avez-vous prévu des dispositifs de sécurisation pour ces vélos ? Arceau, abri-vélo avec dispositif anti-vol… »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente répond que c'est effectivement prévu dans le schéma directeur des mobilités actives. Le manque de parkings à vélos dans les communes est bien constaté. Ces vélos ont une certaine valeur et il est important que leur propriétaire puisse par exemple faire leurs courses en toute sérénité.
Des arceaux vélos seront également installés en centre-ville. Un point sera fait avec les élus de chaque commune pour convenir de l'emplacement le plus adapté.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI AVEC TRIVALIS POUR L'ANNEE 2022 –** RAPPORTEUR : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation dans les établissements scolaires, dans les EHPAD, situés sur le territoire des adhérents,

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut être ponctuellement sollicitée par des groupes scolaires, établissements, associations, ou autres pour ce type d'interventions et/ou d'animations.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, TRIVALIS propose de mettre partiellement à disposition des collectivités membres de TRIVALIS, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri. Cette mise à disposition intervient conformément à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour ces missions, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, il a été réservé 10 jours d'intervention du service du syndicat départemental sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La présente convention a pour objet de définir, entre les deux collectivités, les modalités et conditions de mise à disposition des ambassadeurs du tri.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable - environnement du 2 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2022 des ambassadeurs du tri avec TRIVALIS,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition des ambassadeurs du tri avec le syndicat de traitement TRIVALIS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. PRISE EN CHARGE DU DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN ZONES PRIVEES EN L'ABSENCE DE SERVITUDE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MARIE THERESE BRISARD DANS LE CADRE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH32 AUX HERBIERS –** RAPPORTEUR : Jean-Louis LAUNAY

Pour répondre à des contraintes techniques en matière de déploiement du réseau d'assainissement des eaux usées, une collectivité peut être amenée à construire une partie de ce réseau en zone privée. Il est alors établi une servitude entre le propriétaire privé et la collectivité. L'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime règle les situations les plus courantes avec la servitude d'utilité publique (SUP).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, des réseaux ont été implantés en zones privées sans qu'aucune servitude n'ait été établie entre les parties.
Si une régularisation est possible en faisant instituer une servitude d'utilité publique (SUP) après enquête publique, l'absence de servitude est fréquemment mise en évidence concomitamment à la réalisation de projets d'urbanisme. Il convient alors de dévoyer les ouvrages afin d'en conserver l'accessibilité nécessaire pour leur exploitation (entretien, réparation).

Dans cette situation, il est proposé de régulariser la situation par un accord amiable. D'une part, les frais de dévoiement seront financés à parts égales entre le porteur du projet justifiant le dévoiement et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers propriétaire exploitante des réseaux. D'autre part, la CCPH renonce à la procédure de SUP contre l'accord du propriétaire du terrain recevant la canalisation dévoyée pour l'établissement d'une servitude à titre gratuit. Ces engagements réciproques feront l'objet d'une convention de transaction conclue avec le porteur du projet, à laquelle sera annexée une convention pour l'établissement d'une servitude à titre gratuit conclue avec le propriétaire du terrain. De plus, la servitude sera réitérée par un acte authentique publié au service de la publicité foncière et dont les frais seront partagés à parts égales entre les parties.

En application de la délibération n°02 du 17 février 2021, la conclusion des conventions de servitudes relève de la compétence de Madame la Présidente. En revanche, en matière d'indemnisation pour pose de canalisations d'assainissement, elle ne peut transiger avec les tiers que dans la limite de 5 000 euros.

Or, dans le cadre de son projet de division de la parcelle cadastrée AH 32 aux Herbiers, Madame Marie-Thérèse Brisard a sollicité le déplacement de la canalisation d'eaux usées afin de la repositionner suivant un découpage parcellaire permettant d'optimiser la viabilisation. Par ailleurs, il n'existe aucune servitude relative à l'occupation actuelle de cette parcelle par ce réseau.

Il convient donc de régulariser cette situation selon le mécanisme précité. Le coût total du dévoiement des réseaux est de 9 303,28 € HT, dont 4 651,64 €HT seront supportés par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Dans ce dossier, Mme Brisard est à la fois le porteur du projet et le propriétaire du terrain recevant le réseau dévoyé.

Vu l'article 2044 du code civil,
Vu l'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable – environnement du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- valider le principe d'une régularisation des dévoiements de réseaux d'assainissement des eaux usées en zones privées en l'absence de servitudes par un accord amiable prévoyant les concessions réciproques suivantes :
  . le porteur du projet et la Communauté de Communes partageront les frais de dévoiement de réseaux à parts égales ;
  . le porteur de projet, qui peut être en outre le propriétaire de la parcelle recevant la canalisation avant travaux, renoncera à toute indemnité pour cette occupation ;
  . la Communauté de Communes renoncera à engager une procédure de servitude d'utilité publique telle que prévue à son profit par l'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
  . le porteur de projet, s'engagera à conclure une convention de servitude à titre gratuit conforme au modèle annexé et à la réitérer par un acte authentique à frais partagés.
- autoriser la signature d'une telle transaction, dont le projet figure en annexe, avec Madame Marie-Thérèse Brisard dans le cadre de la division de sa parcelle cadastrée section AH 32 et pour un coût total de travaux de 9 303,28 € HT, dont 4 651,64 €HT à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPEB VENDEE ET LA CNATP VENDEE (2022-2025) –** RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

Une convention a été signée avec la confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) en mars 2019 pour trois années. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Cette convention permet à la Communauté de communes :

- de promouvoir ses dispositifs (PTRE, OPAH, aides façades…) et de s'assurer que ces dispositifs soient en cohérence avec les attentes des entreprises locales;
- de sensibiliser et former les entreprises lors de réunions thématiques (aides aux travaux, marché publics…).

En parallèle, la CAPEB et la CNATP en tant qu'organisations professionnelles trouvent dans ce partenariat un moyen de relayer les intérêts des entreprises artisanales du BTP sur le territoire de manière efficace.

Un planning des ateliers et des réunions d'informations sera défini tous les ans avec les représentants des différentes instances.

Lors de la précédente convention, les thématiques suivantes ont été abordées :

- réunion d'informations sur les aides financières (rénovation énergétique, adaptation/autonomie des logements) en mai 2019,
- réunion de concertation lors de la rédaction du règlement PTREH en juin 2019,
- La CAPEB a invité ses adhérents à participer à la réunion qui présentait le nouveau système de subventions en septembre 2019,
- réunion d'informations sur l'évolution du label RGE et les aides aux travaux en janvier 2020,
- réunion d'information sur la commande publique en janvier 2020 (comment répondre aux marchés publics…),
- en mars 2020, la CAPEB a relayé à ses adhérents la création des deux BONUS (isolants biosourcés, équipement de production de chauffage renouvelable très performants).

Par la suite, la période COVID n'a pas permis de réaliser d'autres rencontres.

La présente convention jointe en annexe engage les partenaires pour une durée de trois ans.

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er février 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022 ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à intervenir avec la CAPEB et la CNATP,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE –** RAPPORTEUR *:* Landry RONDEAU

Depuis quelques années, la Communauté de communes a mis en place deux dispositifs permettant de conseiller et d'accompagner les ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique et de maintien à domicile.

D'une part, la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) accompagne, depuis 2015, techniquement, administrativement et financièrement les ménages (sans conditions de ressources) réalisant des travaux de rénovation énergétique. Le marché existant avec l'association Elise prend fin en juillet 2022.

D'autre part, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) assure depuis 1994 un accompagnement technique, administratif et financier aux ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur logement (maintien à domicile). Le marché existant avec l'association Soliha prend fin en juillet 2022.

De plus, le marché actuel concernant l'OPAH prévoit la réalisation d'études de faisabilité. Ces études techniques et financières sont réalisées en vue de réhabiliter des bâtiments communaux en logements.

Ces différents dispositifs étant amenés à se prolonger jusqu'en 2025, il est nécessaire de relancer une consultation pour poursuivre ces prestations.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de trois lots sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	**Montant maximum annuel (en €uros HT)**
Lot 1 - PTRE	30 000	62 500
Lot 2 - OPAH	30 000	62 500
Lot 3 – Etudes de faisabilité	5 000	15 000
TOTAL	**65 000**	**140 000**

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, renouvelable deux fois.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 1er février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser, ou le vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. ARRET DE PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE –** RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La ville des Herbiers dispose d'une AVAP et la commune de Mouchamps est couverte par une ZPPAUP, ces deux servitudes se sont transformées en SPR par application de la Loi LCAP.

L'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR [...].

Le SPR est un périmètre à l'intérieur duquel un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine établit des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, ce plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a le caractère d'une servitude d'utilité publique, il comprend un rapport de présentation et un règlement. Ce dernier contient :
- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords) ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine doit être arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale après avis des communes concernées.

La commission locale du site patrimonial remarquable s'est réunie à deux reprises lors de l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. En plus, de ces réunions, une concertation adaptée auprès de la population a été mise en œuvre par des publications dans le bulletin intercommunal (octobre 2021) ainsi que par la tenue de réunions publiques (le 16 octobre 2019, les 5, 12 et 13 octobre 2021).

Le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale sera soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale transférée, le 27 mars 2017, à la Communauté de communes ;
Vu les articles L631-3, L631-4 et R631-6 du Code du patrimoine relatifs à la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
Vu la délibération n°D.38 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2019 portant sur l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable et de périmètres délimités des abords ;
Vu les réunions de la commission locale du site patrimonial remarquable du 4 mars 2020 et du 30 juin 2021 lors desquelles ont été présentées l'avancée des travaux ;
Vu la décision du 1er décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire portant dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable des communes des Herbiers et de Mouchamps ;
Vu les pièces annexées comportant un rapport de présentation, un diagnostic et un règlement ;
Vu l'avis favorable assorti d'une remarque sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Mouchamps en date du 24 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable sur le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la ville des Herbiers en date du 7 février 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er février 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- arrêter le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable dont les éléments figurent en annexes ;
- soumettre pour avis le projet arrêté à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture et engager toutes les démarches pour permettre son approbation (examen conjoint par les personnes publiques associées, mise à l'enquête publique, sollicitation de l'autorité administrative…) ;
- l'autoriser, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Intervention de Joseph LIARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Mouchamps et Les Herbiers étant les seules communes concernées, nous nous abstiendrons. Nous estimons que ces périmètres devraient être établis en prenant en compte l'ensemble de notre territoire. En effet, chaque commune possède un patrimoine qu'il faut protéger. »

Réponses de Patrick MANDIN et Jean-Marie GIRARD,

Patrick MANDIN rappelle que le périmètre SPR est identique à celui de la ZPPAUP et de l'AVAP existants sur les deux communes qui avaient déjà des zones de protection. Des modifications de périmètre ont bien été étudiées mais l'Architecte des Bâtiments de France a clairement annoncé que seule la réduction du périmètre était envisageable et qu'une extension serait très certainement refusée.

Jean-Marie GIRARD confirme qu'au lancement de l'opération en 2019 les services de l'ABF allaient plutôt dans le sens de la réduction des surfaces. En effet, l'ABF doit émettre un avis sur tous les dossiers déposés au service urbanisme à l'intérieur de la zone SPR. A ce jour, les services de l'ABF ne disposent pas de moyens humains suffisants pour traiter tous ces dossiers.

Patrick MANDIN précise que les actions ne sont pas spécifiques aux centre-bourgs, il y a aussi des villages concernés. Il est vrai qu'il s'agit d'un outil contraignant pour la population mais un outil important et indispensable pour garder une identité et un patrimoine remarquable. Pour Mouchamps, le maintien d'un SPR est une obligation pour le label « petite cité de caractère ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

- **25. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) –** RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017. L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu d'un plan local d'urbanisme. Ainsi, outre un rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes, le PLUiH comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

> 1° - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
> 2° - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il prend en compte les spécificités des communes notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Une première série de débats sur les orientations du PADD a eu lieu en début d'année 2021 dans chaque Conseil Municipal et en Conseil Communautaire. Cependant, la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUiH a fait évoluer le projet initialement débattu. C'est pourquoi, il est nécessaire de débattre à nouveau du PADD.

Madame la Présidente expose le projet de PADD ; les 3 axes et 17 orientations débattus initialement restent les mêmes, cependant quelques sous-orientations et compléments sont apportés :

Axe 1: S'inscrire au cœur du territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain

- Conforter une dynamique économique rayonnant au-delà de l'intercommunalité ;
- Rester connecté au territoire élargi (infrastructures routières, transports, numérique…) ;
- Organiser les mobilités et les flux depuis et vers les pôles structurants du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays du Bocage Vendéen ;
- Accompagner le développement touristique et ses répercussions socio-économiques ;
- Encourager la résilience énergétique du territoire pour s'adapter au changement climatique.

Axe 2: Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles

- Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques, prendre en compte la trame verte et bleue dans les choix d'urbanisation ;
- Valoriser l'identité paysagère du territoire bocager ;
- S'approprier le patrimoine architectural et urbain, gérer leurs abords ;
- Préserver l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations ;
- Anticiper les installations et accompagner les diversifications d'activité en adéquation avec les milieux ;
- S'engager à une gestion économe du foncier en limitant l'étalement urbain, promouvoir la compacité urbaine.

Axe 3: Faciliter le quotidien dans un cadre de vie attractif

- Structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT ;
- Se réapproprier les centres bourgs avec une politique commerciale ambitieuse ;
- Mettre l'humain au cœur du développement ;
- Accompagner le développement urbain ;
- Concilier les différents usages (agricoles, riverains, touristiques…) ;
- Renouer avec le local, favoriser l'autonomie du territoire et la frugalité.

L'axe 2 est précisé par la sous-orientation « favoriser et renforcer l'activité forestière » *(orientation : valoriser l'identité paysagère du territoire bocager)*.

L'axe 3 est renforcé pour prendre en compte les orientations du volet habitat. Par rapport au débat initial, le pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements des Herbiers est rehaussé pour atteindre 25% (orientation : structurer et équilibrer le développement des pôles suivant le maillage du SCoT).

Toujours dans l'axe 3 *(orientation : accompagner le développement urbain)*, il est énoncé de façon plus précise le programme d'orientations du volet habitat afin d'avoir un lien plus solide avec le volet urbanisme, à savoir :

- remettre sur le marché des logements vacants de longue durée et résorber l'habitat indigne ;
- diversifier les typologies d'habitat pour accueillir tous les publics, répondre aux besoins spécifiques identifiés et offrir aux habitants du territoire les logements nécessaires à l'évolution de leurs besoins dans leur parcours résidentiel ;
- répondre aux besoins des populations spécifiques (logements saisonniers, logements pour personnes âgées et/ou handicapées, accueil d'extrême urgence…) ;
- favoriser l'accession sociale à la propriété.

Landry RONDEAU présente une synthèse des débats tenus dans les différents conseils municipaux :

Conseil de Beaurepaire : favoriser la construction de logements y compris pour les personnes sous statut professionnel précaire (étudiants, intérimaires)

Conseil des Epesses : considérer l'exploitation des forêts mais aussi la protection des boisements. Etre vigilants et mettre en place des actions pour lutter contre les logements vacants de longue durée

Conseil des Herbiers : réflexion sur l'installation d'activités agricoles au sein même des zones d'activité. Exemple le jardin d'affaires à Dompierre sur Yon. Cette zone va permettre entre autres de mettre en valeur la biodiversité et l'installation d'une activité maraichère à destination des personnes travaillant dans cette zone d'activités.

Conseil de Mesnard la Barotière : débat sur le plan de gestion des arbres et de la diversification de la typologie de l'habitat

Conseil de Mouchamps : pas de remarques particulières.

Conseil de Saint Mars la Réorthe : débat portant sur le tourisme et la jeunesse

Conseil de Saint Paul en Pareds : débat portant sur le commerce, le tourisme et la jeunesse.

Conseil de Vendrennes : pas de remarques particulières.

Après cet exposé, Madame la Présidente ayant déclaré le débat ouvert, constate que le sujet ne suscite pas de questions et de remarques particulières.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°D.59 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2017 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables réalisé en Conseil Communautaire le 17 février 2021 précédé d'un débat dans chaque Conseil Municipal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables modifié annexé à la présente délibération ;
Vu l'exposé du projet de projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la tenue des débats sur le projet de projet d'aménagement et de développement durables exposés ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 1e février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Le Conseil Communautaire:
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet d'aménagement et de développement durables.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- d'un affichage à la Communauté de communes du Pays des Herbiers durant un mois ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

- **26. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA GARE –** RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple à compter de cette même date.

L'exercice du droit de préemption a été délégué aux communes de la Communauté de communes sur les zones U et AU de leurs territoires, en dehors des zones économiques.

La ville des Herbiers souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Gare.

La subdélégation n'étant pas possible, il convient de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la commune des Herbiers pour l'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Gare.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs plans locaux d'urbanisme, en dehors des zones économiques ;

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers, d'abroger la délégation du droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des Herbiers, sur le périmètre défini en annexe n°1.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- abroger la délégation du droit de préemption urbain simple à la ville des Herbiers sur le périmètre défini en annexe n°1,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA GARE AUX HERBIERS –** RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle est devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain simple à compter de cette même date.

La délibération du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers n° 26 du 23 février 2022 a pour effet d'abroger le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur le secteur de la Gare.

La ville des Herbiers souhaite déléguer son droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Gare.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.213-2, L.213-3, L.213-14, L.213-15 et R.213-1 relatifs à l'instauration, la délégation et l'exercice du droit de préemption ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ;
Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017, relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes, sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs plans locaux d'urbanisme, en dehors des zones économiques ;
Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 23 février 2022, abrogeant le droit de préemption urbain simple délégué à la ville des Herbiers sur le secteur de la Gare défini en annexe n°1.

Il convient, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite à établir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers, de déléguer le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur le périmètre défini en annexe n°1.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- déléguer le droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le périmètre défini en annexe n°1,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS –** RAPPORTEUR : Landry RONDEAU

La ville des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission en vue de réaliser un projet de requalification urbaine à vocation mixte (habitat, activités tertiaires, semi-industrielles) sur le secteur de la gare identifié en annexe.

La compétence plan local d'urbanisme et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention annexée à la présente délibération, en vue d'une délégation de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur le secteur de la Gare.

Ce projet comprendrait à terme des activités mixtes tertiaire, semi-industrielle et d'habitat nécessaires sur le territoire. L'offre nouvelle de logements intégrerait un minimum de 20% de locatifs sociaux au sein des programmes et du stationnement (dédié aux opérations), voire des commerces et des services en pied d'immeuble, ce qui représenterait un potentiel de 40 logements / ha, pour une assiette foncière estimée entre 8 000 et 10 000 m².

La ville souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour reconfigurer ce secteur.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu la délibération n° 26 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 23 février 2022 abrogeant la délégation du droit de préemption urbain, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la ville des Herbiers sur le secteur de la Gare ;
Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du Pays des Herbiers du 23 février 2022 déléguant le droit de préemption urbain simple, de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Gare ;
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 1er février 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention d'étude en vue de réaliser un projet de requalification du secteur de la Gare des Herbiers sur le périmètre défini en annexe n°1,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi que les avenants éventuels à la convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. APPROBATION D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES** – RAPPORTEUR : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de la déclinaison locale des engagements pris par l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles le 25 novembre 2017, un contrat local contre les violences doit être établi dans le cadre de chaque Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD) du département.

En effet, la gravité et la multiplicité des violences conjugales, sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique. Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte. Malgré des avancées notables, ces violences demeurent néanmoins importantes et encore insuffisamment repérées.

Ces constats appellent une réponse forte des pouvoirs publics, un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs locaux qui participent à cette politique, organisé de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Ce contrat local a pour objectifs de :
- favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le Parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;

- améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- organiser un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il est proposé à la communauté de communes du Pays des Herbiers de s'inscrire dans cette démarche et de signer le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles avec la Préfecture, le Parquet, la Gendarmerie, les acteurs du champ sanitaire et social ainsi que les associations d'aide aux victimes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
Vu le projet de contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles,
Vu l'avis favorable de la commission famille/jeunesse/culture du 3 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame le Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver la conclusion du contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles,
-l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer ce contrat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
-l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme.

Interventions de Bénédicte GARDIN, Madame la Présidente et Estelle SIAUDEAU

Bénédicte GARDIN rappelle que la demande du dispositif a été faite directement par Madame le Procureur.
Dans les faits il s'agit d'un projet porté par la ville des Herbiers et notamment par Fanny HULLIN qui est l'agent référent sur ces problématiques. Elle est formée et travaille déjà pour la ville avec tous les partenaires aujourd'hui.

L'objectif est d'avoir, par ce contrat local, une information sur l'ensemble du territoire et des dispositifs qui peuvent bénéficier à l'ensemble des habitants de nos huit communes.

Madame la Présidente précise que 81 cas ont été recensés en 2020 contre 40 en 2017.

Bénédicte GARDIN précise qu'il était possible de croire que les choses reviendraient à la normale après le confinement, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Plus de confinement n'aurait finalement pas rimé avec plus de violences.

Suite à une question d'Estelle SIAUDEAU, Bénédicte GARDIN précise que les hommes sont plus minoritaires dans les chiffres mais les hommes peuvent aussi être violentés.

Un des partenaires SOS Femmes battues est plus ciblé sur les femmes, mais les hommes peuvent aussi être concernés, le sujet étant vraisemblablement encore plus tabou chez les hommes que chez les femmes.

Intervention de Julie MARIEL GODARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous souhaiterions que ces informations soient relayées par les journaux de nos Collectivités. De plus, il nous semble nécessaire de proposer un affichage dans les Collèges et lycées. »

Réponse de Bénédicte GARDIN

Bénédicte GARDIN indique que des dispositions concernant l'information et la communication seront prises dès la mise en place du contrat. En effet, il y a un gros volet prévention dans ce contrat local, et donc la communication sera importante. Elle confirme que les collèges et les lycées seront également impliqués dans cette action.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND – MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION EN FAVEUR DES MINEURS –** RAPPORTEUR : Bénédicte GARDIN

Dans l'échelle des sanctions à l'encontre des élèves scolarisés en collège, l'Education Nationale dispose de la mesure de responsabilisation.

Cette sanction, qui peut être une alternative à une exclusion temporaire, a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives, pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Dans le cadre de cette démarche, l'engagement de l'élève à réaliser la mesure de responsabilisation est clairement acté. La mesure doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités. Il est souhaitable qu'à son issue, le chef d'établissement en fasse un bilan avec l'élève et ses parents. La mesure peut se dérouler au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat. Une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil doit être établie, après autorisation du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de :
-s'inscrire dans cette démarche en accueillant dans ses services, sous le contrôle de ses agents, des jeunes faisant l'objet d'une telle sanction,

-et de signer avec le Collège Jean Rostand des Herbiers une convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.411-13 du Code de l'Education.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission famille/jeunesse/culture du 03 février 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 09 février 2022.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver la signature de la convention de partenariat relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Jean Rostand des Herbiers,
-l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES –** RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Les bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs activités du réseau (formation, journée départementale, achats en librairie, …).
Des départs et des arrivées au sein de chaque équipe de bénévoles ont eu lieu l'année précédente, il convient de mettre à jour la liste de bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration aux bénévoles dont la liste est annexée à cette délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable.de la commission famille/jeunesse/culture du 3 février 2022
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n° 34 du 17 février 2021,
- valider le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers, listés en annexe de la présente délibération, dans les conditions d'indemnisation aux agents,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2022 –** RAPPORTEUR : Patrick MANDIN

Dans le cadre du temps fort autour de la Bande dessinée, les bibliothèques du Pays des Herbiers souhaitent mettre en place un prix ayant comme objectif de faire découvrir ce genre littéraire à un lectorat plus large et de promouvoir le fonds des bibliothèques.
Ce prix est gratuit et ouvert à tous les lecteurs de plus de 16 ans sur la période du 26 février au 17 septembre 2022 dans les bibliothèques du Pays des Herbiers.

Les modalités de ce prix sont précisées dans un règlement présentant les objectifs du prix, les modalités de sélection, de participation et de vote.

Il est proposé d'approuver la création de ce prix ainsi que le règlement y afférent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission famille/jeunesse/culture du 3 février 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver la création du prix des lecteurs BD adulte 2022 »,
- approuver le règlement « Prix des lecteurs BD adulte 2022 »
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces à intervenir

Intervention de Julie MARIEL GODARD « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous soutenons cette animation « Manga » et toutes les opérations en faveur de la promotion de la lecture. »

Réponses de Madame la Présidente et Patrick MANDIN
Madame la Présidente et Patrick MANDIN demandent à Emmanuel SORDET de transmettre les félicitations à l'ensemble des agents de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ ***Bureau du 15 décembre 2021***

➢ ***1. Aides économiques d'urgence Covid 19***

✓ **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

N°	SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
01	SARL ASTEN INDUSTRIE	Maintenance industrielle	Les Herbiers	14 640 €	7 320 €
02	SARL GRAPH IT	Enseigne et décors adhésifs	Les Herbiers	25 350 €	10 000 €
03	SARL ATELIER 3 RP	Carrosserie – Peinture - Peinture industrielle	Les Herbiers	9 143.88 €	4 571.50 €
04	SARL OCD – OUTILS COUPANTS DEVELOPPEMENT	Affûtage et vente d'outils coupants	Les Herbiers	450 000 €	20 000 €
05	SARL SOLUVERRE	Miroiterie Vitrerie	Vendrennes	57 759 €	20 000 €

➢ ***2. Attributions de marchés***

✓ **06. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché comme suit :

- offre de base de SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT **pour une prime annuelle de 6 581,55 € TTC** (franchise 1 : 0 €) pour le lot 1
- offre de base de SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT **pour un montant global de 27 223,82 € TTC** pour le lot 2 décomposé comme suit :
  - Offre de base (franchise 1 : 250 €) : 25 431,02 € TTC
  - PSE 1 : Matériel/Marchandises transportées : 182,90 € TTC
  - PSE 2 : Bris de machine : 359,90 € TTC
  - PSE 3 : Auto mission élus collaborateurs (franchise 0 €) : 1 250,00 € TTC

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

- ✓ **07. AVENANT AU MARCHE N°20CC005 - MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Avenant au marché de prestations intellectuelles pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour :

- prendre acte de la fusion absorption entre les associations SOLIHA 85 et SOLIHA 44 devenues SOLIHA PAYS DE LA LOIRE, le mandataire du marché devenant SOLIHA PAYS DE LA LOIRE,
- définir de nouveaux prix dans le BPU pour répondre à de nouveaux besoins :
  Décomposition du n° de prix 17 en 5 nouveaux prix unitaires :
  - 17.1 : Potentiel de m² habitable entre 0 et 150 m² : 3 850 € HT
  - 17.2 : Potentiel de m² habitable entre 150 et 300 m² : 4 250 € HT
  - 17.3 : Potentiel de m² habitable entre 300 et 600 m² : 5 850 € HT
  - 17.4 : Potentiel de m² habitable entre 600 et 1000 m² : 8 070 € HT
  - 17.5 : Potentiel de m² habitable supérieur à 1000 m² : 10 350 € HT.

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

➢ *3. Fixation de tarifs*

- ✓ **08. OFFICE DE TOURISME - FIXATION DES TARIFS QUALIFICATION CHAMBRES D'HOTES REFERENCE**

Validation des montants comme suit :

- 85 € la 1ère chambre
- 20 € par chambre supplémentaire

Mise en place de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022

✓ ***Bureau du 19 janvier 2022***

➢ ***Attribution de marchés***

✓ 01. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE DEPOSE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DES NOUVEAUX CASIERS DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Avenant n° 1 pour optimiser les casiers en augmentant la capacité de 11% (soit 36 casiers supplémentaires) suite à l'étude technique du titulaire sur place.

La fourniture intègre les casiers, la signalétique pour Personnes à Mobilité Réduite ainsi que les serrures individuelles à monnayeur, soit une plus-value globale de 4 583,00 € HT, objet de l'avenant n°1.

Le montant du marché de la société NAVIC est modifié comme suit :
Montant total du marché initial : 46 532,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : 4 583,00 € HT
Nouveau montant total du marché : 51 115,00 € HT
Soit une plus-value totale de 9,85 % par rapport au montant initial du marché.

Autorisation de Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

✓ ***Bureau du 9 février 2022***

➢ ***Aides aux particuliers :***

✓ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
01	Blaise	BOURASSEAU	32 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
01	Blaise	BOURASSEAU	32 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Adaptation et Autonomie de personne de 60 à 69 ans	2 000 €
02	Gérard	GUERRY	1 Libretière	Mouchamps	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
03	Joseph	BOURASSEAU	11 La Trébussonnière	Les Herbiers	Prime sortie de passoire thermique	1 000 €
TOTAL						**5 000 €**

✓ **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune	Travaux envisages	Montant total des travaux (équipement et pose) TTC	Montant subvention
04	COIRIER	Mathieu	19 rue du Pouet	Les Herbiers	RENOVATION GLOBALE	33 019 €	5 550 €
05	LORAND	Philippe	42 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	MENUISERIES/ITE/ISO RAMPANTS/VMC	94 644 €	2 800 €
06	GUIGNARD	Charly	4 Les Boutons d'or	Vendrennes	ISOLATION COMBLES/SOL/MENUISERIES/PAC AIR/EAU	36 009 €	5 930 €
07	CAILLAUD	Eric	6 rue des Jonquilles	Saint Mars la Réorthe	POELE A GRANULES/ISOLATION COMBLES	7 096 €	1 210 €
08	LANDREAU	Dominique	3 rue georges sand	85590 Les Epesses	PAC AIR/EAU/ISOLATION DES COMBLES	15 090 €	2 940 €
09	JOUVE	Thomas	1 rue des mauges	Beaurepaire	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION/MENUISERIES	32 535 €	4 018 €
10	MERLET	Jean-Claude	69 Avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	ISOLATION DES COMBLES/ITE/VMC/CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	23 592 €	3 630 €
11	CHAMPION	Clément	23 rue du Donjon	Les Herbiers	ISOLATION DU PLANCHERS/MURS INTERIEURS/INSERT A BOIS	11 775 €	1 590 €
12	VINET	Yannick	113 Paillers	Beaurepaire	POELE A GRANULES/CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE/VMC	9 488 €	3 180 €
TOTAL						**263 248 €**	**30 848 €**

✓ **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
13	Frédéric	BARON	14 rue du Commandant Guilbaud	Mouchamps	Toiture	13 764 €	3 000 €
13	Frédéric	BARON	14 rue du Commandant Guilbaud	Mouchamps	Enduit à la chaux	9 712 €	3 399 €
14	Denis	ALLAIN	6 rue de l'Eglise	Les Herbiers	Toiture	23 676	3 000 €
15	Tanguy	BOISDE	2 rue des aires	Saint Mars la Réorthe	Enduit à la chaux	4 235 €	2 000 €
15	Tanguy	BOISDE	2 rue des aires	Saint Mars la Réorthe	Menuiserie PVC	5 619 €	400 €
16	Freddy	COUTURIER	12 rue de Saumur	Les Herbiers	Menuiseries alu	26 878 €	800 €
17	Jean Luc	GAUTHIER	21 rue de la Guicharderie	Les Herbiers	Toiture	16 870 €	3 000 €
18	David	BILLAUD	11 place du champ de foire	Les Herbiers	Enduit à la chaux	9 983 €	2 000 €
19	Louis-Marie	BIBARD	5 Le Coudray	Saint Mars la Réorthe	Toiture	13 631 €	3 000 €
20	Julien	BOUILLAUT (SCI Les Arbres)	17 rue Saint Jacques	Les Herbiers	Menuiserie alu	4 890 €	800 €
21	Christine	GODET	13 rue Marechal Leclerc	Les Herbiers	Peinture	9 494 €	300 €
22	Sandrine	JAUZELON	8 bis rue de la Demoiselle	Les Herbiers	Peinture	6 937 €	300 €
23	Albert	BILLAUD	6 bis Le Coudray	Les Epesses	Enduit à la chaux	2 848 €	997 €
24	Philippe	BILLAUD	6 Le Coudray	Les Epesses	Enduit à la chaux	16 000 €	5 000 €
25	Cyrille	LOIZEAU	18 rue des Forgerons	Les Herbiers	Enduit à la chaux	11 040 €	3 864 €
25	Cyrille	LOIZEAU	18 rue des Forgerons	Les Herbiers	Menuiserie alu	13 973 €	2 000 €
25	Cyrille	LOIZEAU	18 rue des Forgerons	Les Herbiers	Toiture	9 906 €	3 000 €
TOTAL						**199 456 €**	**36 860 €**

✓ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime
26	Christelle	GUSTAVE	Art de la table	37 Grande rue	Les Herbiers	enseigne + peinture	7 028 €	2 109 €
27	Jean-Michel	GUERRIAU	Boulangerie GUERRIAU	14 grande rue	Les Herbiers	Peinture + changement enseigne	7 333 €	2 200 €
TOTAL							**14 361 €**	**4 309 €**

✓ ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
28	Valentin	CHEVALIER	26 rue du 11 Novembre 1918	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL						**1 500 €**

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
29	MARTIN	Tony	12 rue des Echansons	LES HERBIERS	Filtre compact 6 EH	10 571,03	1 000,00

✓ **AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2021 – MISE EN PAIEMENT**

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
30	GABORIAU	Marie-Madeleine	LES HERBIERS	2 287,51 €	**200,00 €**
31	RAUD	Jean-Claude	LES EPESSES	1 600,00 €	**200,00 €**
32	MORICEAU	Didier	LES HERBIERS	999,99 €	**150,00 €**
33	MORICEAU	Angèle	LES HERBIERS	999,99 €	**150,00 €**
34	GABORIAU	Jean- Michel	LES HERBIERS	2 080,60 €	**200,00 €**
35	VACHON	Gilles	MOUCHAMPS	1 529,99 €	**200,00 €**
36	MERLET	Patrice	LES HERBIERS	899,90 €	**135,00 €**
37	BRIEAU	Christiane	MOUCHAMPS	1 399,00 €	**200,00 €**
38	LEBREVELEC	Jeanne- Marie	BEAUREPAIRE	599,99 €	**90,00 €**
39	LEBREVELEC	Luc	BEAUREPAIRE	599,99 €	**90,00 €**
40	DE SOUZA	Claire	LES HERBIERS	1 599,99 €	**200,00 €**
41	PROVOT	Annie	LES HERBIERS	2 506,95 €	**200,00 €**
42	GABORIT	Maxime	LES EPESSES	749,00 €	**112,35 €**
43	CAILLAUD	Patrick	BEAUREPAIRE	2 299,00 €	**200,00 €**

44	BERTRAND	René	LES EPESSES	1 600,00 €	**200,00 €**
45	BERTRAND	Colette	LES EPESSES	1 600,00 €	**200,00 €**
46	LIAIGRE	Joseph	LES HERBIERS	599,99 €	**90,00 €**
47	MARTINEAU	Lydie	LES HERBIERS	599,99 €	**90,00 €**
48	RICHARD	Joël	LES HERBIERS	1 699,00 €	**200,00 €**
49	LAUNAY	Myriam	LES EPESSES	599,99 €	**90,00 €**
50	VALLERY	Julie	LES HERBIERS	1 799,00 €	**200,00 €**
51	GASHET	Audrey	LES HERBIERS	599,99 €	**90,00 €**
52	YOU	Alexandre	LES HERBIERS	1 082,00 €	**162,30 €**
53	CHOUTEAU	Murielle	LES HERBIERS	999,00 €	**149,85 €**
54	PUAUD	Isabelle	MOUCHAMPS	699,99 €	**105,00 €**
55	ROUZEAU	Jacques	SAINT PAUL EN PAREDS	2 999,00 €	**200,00 €**
56	ROUILLON	Dany	LES HERBIERS	449,00 €	**67,35 €**
57	CAILLAUD	Ana Maria	SAINT PAUL EN PAREDS	899,90 €	**135,00 €**
58	RAPIN	Patrick	SAINT PAUL EN PAREDS	1 599,99 €	**200,00 €**
59	RAPIN	Nathalie	SAINT PAUL EN PAREDS	1 599,99 €	**200,00 €**

60	RONDEAU	Yves	SAINT MARS LA REORTHE	1 599,99 €	**200,00 €**
61	GERARD-DUBORD	Martine	ST PAUL EN PAREDS	599,99 €	**90,00 €**
62	BILLAUD	Damien	LES HERBIERS	699,99 €	**105,00 €**
63	BROCHOIRE-CHAPLAIN	Clémentine	LES EPESSES	699,99 €	**105,00 €**
64	THUILLIER	Aurore	LES HERBIERS	699,99 €	**105,00 €**
65	HERAULT	Colette	LES HERBIERS	2 099,00 €	**200,00 €**
66	BUZUEL	René	MOUCHAMPS	599,00 €	**89,85 €**
67	BUZUEL	Françoise	MOUCHAMPS	599,00 €	**89,85 €**
68	VERRIER	Paul	LES HERBIERS	999,00 €	**149,85 €**
69	HUVELIN	Joël	MOUCHAMPS	2 499,00 €	**200,00 €**
70	GUITTON	Yannick	LES HERBIERS	2 149,00 €	**200,00 €**
71	BROUARD	Gaëlle	VENDRENNES	1 599,00 €	**200,00 €**
72	GIRAUDON	Evelyne	LES HERBIERS	999,99 €	**150,00 €**
73	GIRARD	Eveline	LES HERBIERS	1 599,99 €	**200,00 €**
74	CESBRON	Marie-Bernadette	LES HERBIERS	1 599,99 €	**200,00 €**
75	SOULLARD	Stéphanie	LES HERBIERS	1 599,99 €	**200,00 €**

76	SOULLARD	Jean-Luc	LES HERBIERS	1 599,99 €	**200,00 €**
77	MARTINEAU	Hervé	LES HERBIERS	999,99 €	**150,00 €**
78	MARTINEAU	Yves	LES HERBIERS	3 408,33 €	**200,00 €**
79	ARRIVE	Pierre	VENDRENNES	1 349,00 €	**200,00 €**
80	PINEAU	Yves	LES HERBIERS	1 299,99 €	**195,00 €**
81	CHAUVET	Pauline	BEAUREPAIRE	1 399,00 €	**200,00 €**
82	BODIN	Jérémy	LES HERBIERS	999,00 €	**149,85 €**
83	CHALLET	Gaël	LES HERBIERS	599,99 €	**90,00 €**
84	ROUTCHENKO	Nicolas	MOUCHAMPS	849,99 €	**127,50 €**
85	SAINT DIZIER	Denise	ST PAUL EN PAREDS	699,99 €	**105,00 €**
86	BROCHET	Anthony	LES HERBIERS	3 149,00 €	**200,00 €**
87	BROCHET	Sarah	LES HERBIERS	3 300,00 €	**200,00 €**
88	CHAUVET	Stéphane	BEAUREPAIRE	1 180,00 €	**177,00 €**
89	GIRAUDON	Christian	LES HERBIERS	1599,00	**200,00 €**
90	GABORIT	Sabrina	LES EPESSES	699,99 €	**105,00 €**
91	GROLLEAU	Catherine	LES HERBIERS	599,99 €	**90,00 €**
92	MERLET	Vincent	LES EPESSES	1 999,00 €	**200,00 €**

93	BRIAND	Isabelle	ST MARS LA REORTHE	1 299,90 €	**195,00 €**
94	LIMOUZIN	Xavier	BEAUREPAIRE	999,00 €	**149,85 €**

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2021-69 du 24/10/2021 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – ZAC DE LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Souchais » à Beaurepaire, la CCPH approuve la convention avec le Département de la Vendée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive tranche 2, précisant les modalités techniques et administratives ainsi que l'ensemble des droits et obligations des deux parties.

Décision n°2021-70 – Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'accueil des gens du voyage – Abrogation de l'arrêté n° 180 du 30 novembre 2016

A compter du 1er janvier 2022, l'arrêté n°180 du 30 novembre 2016 est abrogé.

Régie installée au terrain d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes du Pays des Herbiers situé au lieudit La Vergnaie sur la commune des HERBIERS.

Cette régie encaisse les produits fixés par le conseil communautaire :
1° : droits de place ;
2° : participations aux charges d'électricité ;
3° : participations aux charges d'eau ;
4° : forfait eau/électricité pour l'aire enherbée
5° : cautions
6° : frais de réparations dans l'hypothèse de dégradations
7° : caution de la carte en cas de perte
Font l'objet d'un prépaiement : les droits de place, participations aux charges d'électricité et participations aux charges d'eau

Les comptes d'imputations budgétaires sont les suivants :
- Caution : 165
- Prépaiement : 7588

Recettes encaissées uniquement en numéraire en délivrance d'un reçu provenant d'un logiciel de télégestion comptable. Caution dont le montant est fixé par le Conseil de Communauté.
En cas de dégradation des bâtiments relatifs aux places attribuées, le gestionnaire peut être amené à garder toute ou partie de ladite caution, sur la base de la fiche de l'état des lieux contresignée au moment de l'installation.
Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €. Versement à La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et toutes les deux semaines ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

A compter du 1er janvier 2022, le régisseur verse auprès du Comptable Public des Herbiers la totalité des opérations de recettes et de dépenses toutes les deux semaines ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

La régie paie les dépenses suivantes : remboursement des cautions, remboursement des soldes des prépaiements.
Les comptes d'imputations budgétaires sont les suivants :
- Caution : 165
- Prépaiement : 65888
Ces dépenses sont payées en numéraire,

Le paiement intervient au vu des pièces justificatives suivantes : état des lieux sans réserve contresignée au moment du départ pour le remboursement des cautions, décompte des consommations et droits de place.

A compter du 1er janvier 2022,
. un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public des Herbiers.
. une carte bancaire de retrait uniquement est mise en place sur la régie.
. une avance régisseur d'un montant de 2 000 € est constituée.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie.
Régisseur et mandataires suppléants seront nommés par arrêté de la Présidente, sur avis conforme du Receveur de la communauté.

Décision n°2021-71 du 08/12/2021 – CESSION D'UNE BENNE COMPACTANTE A VOLETS A LA SOCIETE ACSM
Cession à l'entreprise ACSM – ZI de la Guerche – 1, Rue de l'Industrie – 85500 LES HERBIERS d'une benne compactante à volets pour un montant de 2 000 € (deux mille euros). Ce bien sera sorti de l'inventaire intercommunal (n° CC1022006). La présente recette sera imputée au compte 01 – 775 du budget principal de l'exercice 2021.

Décision n°2021-72 du 10/12/2021 – PARCELLES SISES LIEU-DIT LA GRANDE LANDE – LES HERBIERS – RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'EARL GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE
Résiliation de la convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue entre la CCPH et l'E.A.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE. Comme stipulé à l'article 3 de la convention aucune indemnité ne sera versée.

Décision n°2021-73 du 10/12/2021 – PARCELLES LIEU-DIT LA GRANDE LANDE – LES HERBIERS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'EARL FLORIAN GUERIN – ELEVAGE DE LA LANDE
Mise à disposition de l'E.U.R.L Florian GUERIN - ELEVAGE DE LA LANDE de la parcelle cadastrée section YT n°300 d'une contenance totale de 3 ha 99 a 46 ca, sises lieu-dit La Grande Lande aux Herbiers, consentie à titre gracieux à compter à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 mois.
Résiliation possible entre les parties à tout moment sous réserve de respecter un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
Convention d'occupation précaire établie entre les deux parties.

Décision n°2021-74 du 10/12/2021 – PARCELLES SISES LIEU-DIT LA GRANDE LANDE ET LA LANDE RAGONNEAU – LES HERBIERS – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'EARL FLORIAN GUERIN – ELEVAGE DE LA LANDE
Mise à disposition de l'E.U.R.L Florian GUERIN - ELEVAGE DE LA LANDE de la parcelle cadastrée section YT n°268, n°289 et XO n°25 d'une contenance totale de 1 ha 71 a 02 ca, sises lieu-dit La Grande Lande et La Lande Ragueneau aux Herbiers, consentie à titre gracieux à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois.
Résiliation possible par les parties à tout moment sous réserve de respecter un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
Convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral établie entre les deux parties.

Décision n°2022-01 du 04/01/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ESPACE DE COWORKING LE PADDOCK AVEC LA SOCIETE ALIXIO MOBILITE

Mise à disposition de la société ALIXIO MOBILITE d'un bureau ou d'une salle de réunion de l'espace de coworking Le Paddock, afin d'y exercer l'activité suivante : conseil en orientation professionnelle, consentie à titre précaire et commence à courir de la date de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant versement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'une indemnité d'occupation équivalent au nombre réel de réservations effectuées des bureaux et salles loués. Convention d'occupation établie entre les parties.

Décision n°2022-02 du 04/01/2022 – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SECTION ZW N° 159 SISE LA TREBUSSONNIERE AUX HERBIERS – CONCLUSION D'UN BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA SCI LES MANCHOTS 2

Mise à disposition de la SCI LES MANCHOTS 2 de la parcelle cadastrée section ZW n° 159 sise à la Trébussonnière aux Herbiers, pour l'exercice de son activité de BTP et construction et notamment de revalorisation des déchets et gravats de chantier/recyclage à compter du 4 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031, moyennant versement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'un loyer annuel de 5 929.70 € H.T révisable à l'expiration de la 1ère année automatiquement. Bail de droit commun conclu entre les deux parties.

Décision n°2022-03 du 05/01/2022 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATIION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'Association des Archivistes français pour un montant de 105 €.

Décision n°2022-04 du 07/01/2022 – BAIL A FERME – 9 ANS- CONCLU AVEC LE GAEC LE VIADUC- PARCELLE CADASTREE SECTION B n°2889 SISE LA ROCHE – LES HERBIERS

La CCPH donne à bail à ferme au GAEC Le Viaduc, une parcelle de terre sise La Roche - Les Herbiers, cadastrée section B n°2889 d'une contenance de 44a 85ca. Location acceptée à compter du 24 janvier 2022 pour une durée de 9 ans moyennant versement à la Communauté de Communes d'un fermage annuel de 62,09€, qui sera révisé annuellement selon l'indice des fermages.
Bail établi entre les deux parties.

Décision n°2022-05 du 07/01/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA VILLE DES HERBIERS - PARCELLES CADASTREES SECTION B n° 2890 et n° 2892 SISES La Roche – LES HERBIERS

Mise à disposition de la Ville des Herbiers, de deux parcelles de terre sises La Roche - Les Herbiers, cadastrées section B n°2890 et n° 2892 totale de 868 m², consentie à compter du 24 janvier 2022 pour une durée de 9 ans à titre gracieux.
Convention établie entre les deux parties.

Décision n°2022-06 du 07/01/2022 – BAIL A FERME – 9 ANS- CONCLU AVEC M.OLIVIER SOULLARD- PARCELLE CADASTREE SECTION B n° 2891 SISE LA ROCHE – LES HERBIERS

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers donne à bail à ferme à Monsieur Olivier SOULLARD, une parcelle de terre sise La Roche - Les Herbiers, cadastrée section B n°2891 d'une contenance de 92a 53ca. Location acceptée à compter du 24 janvier 2022 pour une durée de 9 ans moyennant versement à la Communauté de Communes d'un fermage annuel de 128,11 €, qui sera révisé annuellement selon l'indice des fermages.
Bail consentie entre les deux parties.

Décision n°2022-07 du 10/01/2022 –PREVENTION FAMILLE – DEFI ROUTE 2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION 2019-2023

Sollicitation d'une subvention de 6 000 € TTC auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Vendée dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2019-2023.

Décision n°2022-08 du 12/01/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LES HERBIERS ET SAINT PAUL EN PAREDS

Sollicitation, dans le cadre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), sur l'exercie 2022, d'une subvention de 30 516,00 € pour la création d'un itinéraire cyclable entre les Herbiers et Saint Paul en Pareds, conformément au plan de financement ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Travaux : réalisation d'un stabilisé renforcé sur 900 m	97 200,00 €	Etat - CRTE	30 516,00 €
Signalétique	4 520,00 €	Auto-financement	71 204,00 €
TOTAL	**101 720,00 €**	**TOTAL**	**101 720,00 €**

Décision n°2022-09 du 21/01/2022 – AMENAGEMENT ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE – MODIFICATION DE LA DECISION N°2021-32 DU 10/05/2021

Modification de l'article 1 de la décision communautaire n°2021-32 du 10 mai 2021 en révisant le montant des dépenses initiales selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

ZAC EKHO SUD				
Postes de dépenses	**Montants HT**	**Participations financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Assistante Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre	**104 332 €**	**Contrat territoires Région 2017-2020**	200 473 €	**19.40 %**
VRD	**403 755 €**	**Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal**	310 000 €	**29.99 %**
Aménagements extérieurs	**270 000 €**	Maître d'ouvrage (CCPH)	523 118 €	**50.61 %**
Etudes	**27 722€**			
Piste cyclable	**60 000 €**			
Compensation agricole	**167 782 €**			
TOTAL	**1 033 591 €**	**TOTAL**	**1 033 591 €**	**100%**

Décision n°2022-10 du 26/01/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION AFTRAL – PISTES D'ENSEIGNEMENT A LA CONDUITE - RUE DE LA GUERCHE- LES HERBIERS

Mise à disposition de l'association AFTRAL des pistes d'enseignement à la conduite, sises rue de la Guerche- Les Herbiers. Convention consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 août 2022 à titre gracieux.

Décision n°2022-11 du 26/01/2022 – CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION AFTRAL – TERRAIN - RUE DE LA GUERCHE- LES HERBIERS
Mise à disposition de l'association AFTRAL, d'un terrain, pour l'installation d'un bloc sanitaire, près des pistes d'enseignement à la conduite, sis rue de la Guerche- Les Herbiers. Convention consentie et acceptée à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 août 2022 à titre gracieux.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE**
- **03. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES**
- **04. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **05. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **06. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS**
- **07. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES**
- **08. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**
- **09. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **10. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX**
- **11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **12. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BÂTIMENTS PUBLICS – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **13. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION – ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **14. ESPACE COWORKING LE PADDOCK – LES HERBIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

- **15. ZAC EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAIN A JEAN-MARC ET ARMELLE REMIGEREAU**

- **16. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – CESSION DE TERRAIN A M. JULIEN SOULLARD ET MME MATHILDE OGER-OUVRARD**

- **17. ZONE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS – CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

- **18. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

- **19. CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS – REGLEMENT D'INTERVENTION**

- **20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI AVEC TRIVALIS POUR L'ANNEE 2022**

- **21. PRISE EN CHARGE DU DEVOIEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN ZONES PRIVEES EN L'ABSENCE DE SERVITUDE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC MARIE THERESE BRISARD DANS LE CADRE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH32 AUX HERBIERS**

- **22. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPEB VENDEE ET LA CNATP VENDEE (2022-2025)**

- **23. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UN GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **24. ARRET DE PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

- **25. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

- **26. ABROGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A LA VILLE DES HERBIERS SUR LE SECTEUR DE LA GARE**

- **27. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) DELEGUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE SUR LE SECTEUR DE LA GARE AUX HERBIERS**

- **28. CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA GARE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS**

- **29. APPROBATION D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES**

- **30. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND – MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE RESPONSABILISATION EN FAVEUR DES MINEURS**

- **31 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES**

- **32. ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS BD ADULTE 2022**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 30 mars à 18h30

Secrétaire de séance,
Joseph LIARD

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE